

EQUARRISSAGE

Organisation et financement de l'équarrissage des équidés

Depuis le 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux trouvés morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs d'équidés et payent directement les équarrisseurs pour leur prestation.

ATM Equidés – ANGEE

Présentation



Composée de nombreux organismes de la filière cheval, l'ATM Equidés - ANGEE a pour but de contribuer au financement et à l'organisation de l'équarrissage des équidés déclarés décédés et à son organisation efficace (collecte, transformation et élimination).

A ce titre, l'ATM Equidés - ANGEE propose un service de paiement en ligne des frais d'équarrissage, selon les tarifs qu'elle a négociés avec les équarrisseurs

Une convention a été signée avec l'Institut français du cheval et de l'équitation pour leur confier la tenue du service centralisé de gestion de l'équarrissage. Cette collaboration a débouché dès juillet 2009 sur la mise en place **d'un service centralisé permettant aux propriétaires et détenteurs de déclarer la mort d'un équidé.**

Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été négociés par l'ATM équidés ANGEE.

Les tarifs que propose l'ATM Equidés – ANGEE sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction de type d'équidé et de la région où doit se faire l'enlèvement.

Contexte réglementaire

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural).

Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. (Article L.226-3 du code rural).

Cette mesure s'applique également à tout détenteur professionnel d'équidés.

Accueil
ATM équidés ANGEE

MENU
Nouvelle gestion de l'équarrissage
Présentation de l'ATM équidés ANGEE
Les services proposés
Documents et tarifs
Questions fréquentes

Nouvelle gestion de l'équarrissage des équidés

→ Un site Internet dédié www.ATM-Equides-angee.fr

859 000 équidés sont concernés par le changement d'organisation et de financement de l'équarrissage.
A partir du 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux Trouvés Morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les cotisations et payent directement les équarrisseurs à la place des propriétaires d'animaux morts.

- Déclaration de fin de vie
- Retrouvez tous les tarifs en ligne



Trucs & Astuces !

- Le service est **réservé aux membres des associations adhérentes de l'ATM Equidés – ANGEE.** Pour connaître les associations membres, consultez le site de l'ATM équidés ANGEE. Retrouvez plus de renseignements sur www.ATM-equides-angee.fr
- Le principe est basé sur le cheval. **Le propriétaire, détenteur ou un tiers, paye une cotisation à l'ATM pour un cheval déterminé.** C'est le cheval qui est adhérent de l'ATM.
- La déclaration de mort d'un animal ne peut se faire que sur Internet et **nécessite la possession d'un compte sur le site des Haras nationaux.** Le choix exclusif de ce mode de gestion dématérialisé s'explique par les délais d'enlèvement (deux jours pour les équarrisseurs) qui sont incompatibles avec les délais de gestion de documents papier.
- Le système ne concerne **que les chevaux identifiés, pucés et enregistrés au SIRE.**
- A partir du compte Internet sur le site des Haras nationaux, il est possible de déclarer la mort de n'importe quel cheval, pourvu que vous disposiez de son n° SIRE et que vous régliez les frais en ligne par carte bancaire. Ce fonctionnement permet de faire appel à un voisin ou un ami pour effectuer la déclaration si vous n'avez pas accès à Internet ou si vous ne souhaitez pas créer de compte sur le site.

A la mort de l'animal

Etape ① déclaration de la mort de l'animal sur le site Internet www.ATM-equides-angee.fr

Pour déclarer la mort d'un équidé :

- Identifiez-vous avec votre login et mot de passe correspondant à votre compte sur le site internet des Haras nationaux www.haras-nationaux.fr . Si vous n'en avez pas, vous pouvez en créer un.
- Déclarez la mort de l'équidé en le choisissant dans la liste de vos chevaux si c'est un cheval qui vous appartient ou en précisant son n° SIRE si c'est un cheval qui ne vous appartient pas.
- Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.
- Payez en ligne les frais d'équarrissage.
- Imprimez l'attestation de paiement que vous devrez donner à l'équarrisseur lors de l'enlèvement.

Etape ② demande d'enlèvement de l'équidé

▪ Pour demander l'enlèvement de l'équidé, vous devrez appeler vous même les services de l'équarrissage pour fixer le rendez vous.

Etape ③ enlèvement de l'équidé par l'équarrisseur

▪ Lors de l'enlèvement de l'équidé, il vous faudra absolument fournir l'attestation de paiement à l'équarrisseur. Dans ce cas, l'équarrisseur n'exigera pas le chèque.

Tarifs en vigueur depuis le 6 avril 2010

Les coûts de collecte **fixés par les équarrisseurs** sont très différents d'une région à l'autre. Ils sont moins élevés dans les régions de forte concentration d'élevage.

L'ATM équidés ANGEE a donc décidé de mettre en place des tarifs régionalisés, qui sont établis pour rester attractifs par rapport aux tarifs pratiqués en direct par les équarrisseurs.

	jeunes		adultes (2 ans et plus)			
	moins d'un an*	1 an**	Sang	Poney	Trait	Ane
A	25,20	72,00	180,00	90,00	234,00	144,00
B	29,40	84,00	210,00	105,00	273,00	168,00
C	31,50	90,00	225,00	112,50	292,50	180,00
D	32,20	92,00	230,00	115,00	299,00	184,00
E	37,10	106,00	265,00	132,50	344,50	212,00
F	49,00	140,00	350,00	175,00	455,00	280,00
G	36,40	104,00	260,00	130,00	338,00	208,00
I	63,00	180,00	450,00	225,00	585,00	360,00

* chevaux dans leur année de naissance

** l'année qui suit celle de la naissance

ATTENTION: comme pour toutes les démarches dans la filière équine, il a été considéré que les chevaux prenaient un an de plus au 1er janvier de chaque année (un poulain né en juin 2009 prend un an au 1er janvier 2010).

CES TARIFS SONT APPLICABLES EN FONCTION

Zones tarifaires

■ A	(14)
■ B	(9)
■ C	(25)
■ D	(17)
■ E	(6)
■ F	(2)
■ G	(15)
■ I	(8)

